



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

Rouen, le 15 DEC. 2020

Direction

Affaire suivie par : Nathalie Léglise
Tél. : 02 35 58 55 72

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la poursuite des démarches pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole relative à votre projet d'implantation d'une usine d'hydrogène à Saint Jean de Folleville et suite à la publication de l'avis favorable émis pour votre dossier d'étude préalable agricole au montant arrêté de 246 678€, je vous invite à vous rapprocher de mes services pour procéder à la signature de la convention, nécessaire pour engager la consignation des fonds.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, je vous rappelle que la CDPENAF devra être informée régulièrement de l'avancement de la recherche et de la mise en œuvre de mesures compensatoires en lien avec le territoire impacté. Pour cela, les compte-rendus de COPIL seront envoyés au service économie agricole, au courriel suivant : ddtm-sea@seine-maritime.gouv.fr.

Je précise également que des mesures de compensation devront être présentées en CDPENAF dans les 2 ans suivant la signature de l'avis préfectoral. À défaut, les services de l'État pourront proposer des mesures de compensation adaptées aux filières agricoles du département.

Je vous remercie également de nous faire parvenir au plus vite le rapport dans sa version définitive, afin que mes services procèdent à sa mise en ligne accompagné de l'avis préfectoral joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

**Monsieur Benoit Vantourout
Directeur du développement
H2V Industry
36 avenue Hoche
75008 Paris**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER**

Direction

Affaire suivie par : Nathalie Léglise
Tél. : 02 35 58 55 72

Rouen, le 15 DEC. 2020

Monsieur le Directeur,

La commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est prononcée le 6 octobre 2020 sur l'étude préalable agricole du projet d'implantation d'une usine de production massive d'hydrogène vert à St Jean de Folleville, porté par H2V Industry.

Le dossier a été examiné conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 qui prévoit, pour certains projets, la réalisation d'une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces effets. Ces mesures de compensation s'ajoutent à la compensation individuelle que reçoit déjà chaque exploitant impacté par un projet d'aménagement.

L'étude préalable fait l'objet d'un avis du préfet après avis de la CDPENAF, laquelle se prononce sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

La CDPENAF s'était déjà prononcée une première fois sur ce dossier, le 23 décembre 2019. L'avis émis reconnaissait l'existence d'effets négatifs notables et la nécessité de mesures de compensation. En revanche, la CDPENAF donnait un avis défavorable quant à la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées, estimant que la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'avait pas suffisamment été démontrée et justifiée, de même que la méthode de calcul évaluant la hauteur des compensations. La CDPENAF conseillait également la recherche de mesures concrètes et territorialisées plutôt qu'une estimation financière de la compensation.

Un travail a été mené de janvier à août 2020, entre la maîtrise d'ouvrage, les services de la DDTM 76 et la DRAAF, afin d'améliorer ce dossier sur les points pré-cités et de l'accompagner vers une meilleure mise en œuvre de la doctrine Eviter - Réduire - Compenser au sein du dispositif de Compensation Collective Agricole. Ces échanges réguliers avec la maîtrise d'ouvrage ont conduit à un deuxième dépôt du dossier le 16 septembre 2020 et à un passage en CDPENAF le 6 octobre 2020.

La CDPENAF a émis un avis favorable sur la méthodologie de mise en œuvre des mesures de compensation, dans le montant arrêté de 246 678 €.

Au vu de ces éléments, **j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole** présentée pour le projet d'implantation d'une usine de production massive d'hydrogène vert à St Jean de Folleville, porté par H2V Industry.

La version définitive du rapport accompagnée du présent avis seront publiés sur le site de la

Préfecture, de même que la première version accompagnée de l'avis de la CDPENAF du 23 décembre 2019.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer sont à votre disposition pour vous accompagner dans l'avancement et le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Monsieur Benoit Vantourout
Directeur du développement
H2V Industry
36 avenue Hoche
75008 Paris